

**N° 5487<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****relatif à la participation du Grand-Duché de Luxembourg**

- **à la 14<sup>ième</sup> reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement**
- **à la 8<sup>ième</sup> reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(15.1.2005)

En date du 20 juin 2005, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi sous rubrique pour avis. Au texte du projet de loi comportant deux articles était joint un exposé des motifs-commentaire des articles. Sont également parvenues en annexe au Conseil d'Etat la résolution No 209 adoptée le 13 avril 2005 par le Conseil des gouverneurs de l'Association Internationale de Développement concernant la quatorzième reconstitution des ressources ainsi que la résolution No 300 adoptée le 25 août 2004 par le Conseil des gouverneurs du Fonds Asiatique de Développement et relative à la huitième reconstitution des ressources du Fonds. Les textes de ces résolutions sont en anglais.

\*

L'objet du présent projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à participer, premièrement, à la quatorzième reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement (AID) à concurrence de 28.830.000 euros, et, deuxièmement, à la huitième reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement (FAD) à concurrence de 2.925.819 euros.

Dans les deux cas de reconstitution des ressources, il s'agit d'instruments internationaux d'aide au développement. La participation du Luxembourg s'inscrit dans le cadre de sa propre coopération au développement et plus particulièrement du volet multilatéral de celle-ci.

Les objectifs poursuivis aussi bien par l'AID que par le FAD correspondent aux priorités de la politique de coopération de notre pays, à savoir la concentration de l'aide aux pays les moins favorisés et l'aide aux politiques axées sur le développement durable. Le commentaire des articles développe tout particulièrement les thèmes-clés poursuivis au cours de la période d'exécution de l'AID de juillet 2005 à juin 2008 ainsi que les accents mis sur l'orientation stratégique par les donateurs au FAD.

Ces financements multilatéraux sont donc parfaitement complémentaires des actions bilatérales menées par notre pays. Le Conseil d'Etat considère par ailleurs qu'une participation accrue du Grand-Duché aux différents organismes multilatéraux d'aide au développement comporte des avantages évidents du point de vue d'une utilisation efficace des fonds consacrés à la coopération au développement.

Dans les deux cas, la contribution luxembourgeoise s'opère par l'émission de bons du trésor, comportant différents échéanciers et montants. L'incidence financière est donc répartie sur plusieurs exercices budgétaires, à savoir ceux de 2006 à 2008 pour l'AID et ceux de 2005 à 2008 pour le FAD.

Ces montants sont évidemment pris en compte dans l'enveloppe globale consacrée à l'aide au développement de notre pays.

Le Conseil d'Etat approuve le texte du projet soumis à son avis dont le libellé des articles ne donne pas lieu à observation de sa part. En ce qui concerne l'intitulé, il signale toutefois qu'il y aurait lieu d'écrire „14e“ et „8e“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 novembre 2005.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES